

Mise à jour de la circulaire du 9 mars 2022 : durée de validité de la carte A des ressortissants ukrainiens sous statut de protection temporaire.

Madame,

Monsieur,

Suite à la nouvelle note de l'Office des étrangers du 10 mars 2022 concernant la protection temporaire des ressortissants ukrainiens, remplaçant celle du 7 mars 2022, nous attirons votre attention qu'une adaptation doit être apportée à la circulaire du 9 mars 2022 relative à l'inscription de la population ukrainienne sous statut de protection temporaire dans les registres de la population., à savoir :

- que la commune de résidence **délivre une carte A valable jusqu'au 4 mars 2023** (date de fin de validité à calculer à partir de la date de l'entrée en vigueur de la Décision d'exécution du 4 mars 2022) ;
- que les **enfants moins de 12 ans** peuvent recevoir un **certificat d'identité pour enfant étranger de moins de 12 ans** à la demande des parents ou tuteur. Ce certificat a la même durée que la carte A (**4 mars 2023**).

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Service Population et Documents d'identité